



Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250724-DECM02424072025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/024	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre survenu à l'école de La Croix-Prigent

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment celle visée au 6° pour "*passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*",

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu le rapport d'expertise du cabinet Saretec de Saint-Brieuc précisant le mode réparatoire et le coût des travaux à réaliser,

Considérant la proposition d'indemnisation de Groupama Loire Bretagne, d'un montant de 19 885,32 €, dans le cadre du contrat d'assurance dommages ouvrage,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter l'indemnisation proposé par Groupama Loire Bretagne, dont le siège social est sis 23, boulevard de Solférino – CS 51209 – 35012 Rennes Cedex, pour un montant de 19 885,32 €.

Article 2 – DIT que la recette sera imputée sur le budget de la Commune, à l'article budgétaire 75888.

Article 3 – DIT que Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision.



Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.
- ◇ sera transmise au comptable du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le 24 JUIL. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 24-07-2025